

DOSSIER : N° PC 013 093 24 M0012 M02

Déposé le : **13/05/2025**

Dépôt affiché le :

Demandeur : **Monsieur SANCHEZ Loan, Madame MAHIEUX Marion**

Nature des travaux: **Ajout de clôtures**

Sur un terrain sis à : **395 Chemin des Aires 8 Lot La Terracotta à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AE 115**

ARRÊTÉ N°43/2025

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/05/2025 par Monsieur SANCHEZ Loan, Madame MAHIEUX Marion,

Vu l'objet de la demande

- Pour un projet d'ajout de clôtures ;
- Sur un terrain situé Lotissement La Terracotta Lot n°8 à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610) ;
- Pour une surface de plancher inchangée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le document d'Urbanisme approuvé le 08/06/16, et le cas échéant, les délibérations du Conseil Métropolitain portant modifications et révision du dit plan, et la situation du terrain en zone 1AU ;

Vu l'OAP n°3 du PLU de la commune ;

Vu le Permis d'aménager n° PA 013 093 22 M0003 accordé le 05/06/2023, à la société GGL TERRITOIRES représentée par Monsieur RUBY Sébastien, pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots à bâtir ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 08/04/2024 et l'attestation de non-contestation à la conformité des travaux en date du 22/04/2024, pour le permis d'aménager n° PA 013 093 22 M0003 ;

Vu le règlement du lotissement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24/11/1988 instaurant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles séisme et mouvement de terrain, et la situation du terrain en zone B1 ;

Vu l'annexe informative du PLU relative au risque retrait et gonflement des argiles (annexes techniques et cartes), et la situation du terrain en zone B2 ;

Vu le porter à connaissance sur le risque feu de forêt en date du 23/05/2014 ;

Vu le permis de construire initial n° PC 013 093 24 M0012 accordé en date du 17/10/2024 à Monsieur SANCHEZ LOAN et Madame MAHIEUX MARION, pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé.

Vu le permis de construire modificatif n° PC 013 093 24 M0012 M01 accordé en date du 31/12/2024 à Monsieur SANCHEZ LOAN et Madame MAHIEUX MARION, pour l'ajout d'une ouverture.

Considérant que le présent permis modificatif a pour objet l'ajout de clôtures, une clôture sur voie interne du lotissement composée d'un mur plein d'une hauteur de 1,80 m et une clôture en limite avec un autre lot composée d'un mur bahut de 0,60 m surmonté d'un grillage de 1,20 m.

Considérant que le règlement du lotissement où est situé le terrain objet du projet indique que les clôtures en limite entre les lots doivent être constituées soit d'un grillage rigide, doublé d'une haie le tout ne dépassant pas 2 m ou soit d'un mur enduit d'une hauteur maximale de 1,80 m.

Considérant que le type de clôture prévue en entre lot, au présent projet de permis modificatif ne respecte pas le règlement du lotissement.

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire Modificatif est **REFUSÉ**.

Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SAINT-ESTÈVE-JANSON, le 02/06/2025

Pour Le Maire et par délégation,

Madame la 1^{ère} Adjointe

Fabienne QUIÉVREUX



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr